

SUJET

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.*

PREMIÈRE PARTIE (08 points)

La société **FLORAL** est spécialisée dans la production et l'importation de fleurs. Son capital est composé d'actionnaires tunisiens et étrangers. Le cabinet d'audit **CIMA AUDIT**, désigné pour une mission d'audit des états financiers annuels de la société **FLORAL** de l'exercice 2014, a accepté immédiatement la mission. Vous êtes chef de mission dans le cabinet **CIMA AUDIT** et vous avez été affecté à cette mission.

Le rapport d'audit émis par votre cabinet au titre de l'exercice 2014, en date du 10 avril 2015, comporte une opinion avec une réserve relative au poste "Immobilisations Corporelles".

La société est, par ailleurs, soumise, depuis sa constitution en 2010, au contrôle légal du même commissaire aux comptes, qui a émis, le 15 mai 2015, un rapport sans réserves au titre de l'exercice 2014.

La société a chargé votre cabinet de l'audit des états financiers annuels de l'exercice 2015, conformément à une recommandation du conseil d'administration qui statue annuellement sur le renouvellement du mandat de votre cabinet, et ce à la demande des administrateurs représentant les actionnaires étrangers.

Au mois de septembre 2015, la société **FLORAL** vous charge d'une mission d'audit de ses états financiers résumés au 31 décembre 2014 (comportant les totaux des grandes rubriques des postes du bilan, de l'état de résultat et de l'état des flux de trésorerie) et ce à la demande d'un nouveau fournisseur Hollandais. Le rapport sur les états financiers résumés au 31 décembre 2014 sera envoyé à ce fournisseur avec le rapport du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2014.

Par ailleurs, et conformément à la politique du cabinet en matière de contrôle qualité, le dossier d'audit de la société **FLORAL** a été choisi pour faire l'objet d'un contrôle qualité au titre des exercices 2014 et 2015.

A cet effet, l'associé responsable du dossier d'audit de la société **FLORAL**, vous charge de réviser certains aspects et de lui fournir une note écrite concernant les questions suivantes :

1. Quelles sont les diligences qu'il aurait dû accomplir lors de sa désignation en tant qu'auditeur au titre de l'exercice 2014 et peut-il accepter la mission d'audit au titre de l'exercice 2015? (1,75 point)
2. Le cabinet peut-il accepter la mission d'audit des états financiers résumés au titre de l'exercice 2014 et quelles sont les diligences à réaliser à ce titre? (1 point)
3. En cas d'acceptation par le cabinet de la mission d'audit des états financiers résumés au titre de l'exercice 2014 : (4,25 points)
 - a. Quels sont les procédés d'audit à mettre en œuvre pour l'audit des états financiers résumés?
 - b. Préciser la structure du rapport d'audit des états financiers résumés au titre de l'exercice 2014?
 - c. Le rapport d'audit des états financiers résumés au titre de l'exercice 2014 doit-il faire référence au rapport d'audit du cabinet ou à celui du commissaire aux comptes sur les états financiers annuels de la société?

d. Préciser les procédures de contrôle qualité pour cette mission?

4. Dans le cadre des procédures de contrôle qualité de ce dossier, quelles sont ses diligences en tant qu'associé responsable du dossier? (1 point)

Travail à faire : Répondre aux questions soulevées par l'associé responsable du dossier par référence au code d'éthique et aux normes internationales d'audit (ISA) et de contrôle qualité (ISQC 1) de l'IFAC.

DEUXIEME PARTIE (12 points)

Vous faites partie du cabinet d'audit **Auditorium** ayant **3 associés et une trentaine de collaborateurs**. Le cabinet dispose d'un système de contrôle qualité conforme à la norme **ISQC 1 (Norme Internationale de Contrôle qualité 1)**.

Au mois de juin 2015, vous êtes nouvellement chargé par la direction du cabinet de la mission d'audit de la société **F&M Limited** pour l'exercice 2015, dans le cadre d'une rotation de l'associé responsable du dossier et du directeur de la mission après une période de 7 ans, conformément au code d'éthique de l'IFAC et la norme ISQC 1.

La lettre de mission conclue avec le client **F&M Limited** porte également sur l'examen limité des états financiers semestriels.

Afin de planifier vos travaux, vous avez consulté le dossier de l'exercice 2014.

I. Vous avez collecté les informations et documents suivants :

- la note de synthèse des travaux d'audit de l'exercice 2014 (extrait en annexe 1-1).
- le rapport final d'audit des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 et daté du 15 avril 2015 (annexe 1-2).

En exploitant les informations contenues dans ces documents ainsi que celles ci-après présentées, répondre aux questions suivantes par référence aux normes internationales d'audit (ISA) et à la norme ISQC1 :

1. Quelles sont les procédures d'audit à mettre en œuvre, d'une manière générale, pour identifier les événements postérieurs à la date de clôture, avant la date de la signature du rapport d'audit? (1,75 point)

Sachant que les événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice 2014 sont les suivants :

- Référence papier de travail SEP 1-1 : le non paiement de la créance totale du client **B4B**. Suite à la découverte de cet événement, en date du 20 février 2015, un ajustement des états financiers, consistant à insérer une note aux états financiers et exigé par l'équipe d'audit, a été accepté par la direction.
- Référence papier de travail SEP 1-2 : Un incendie a touché une partie des stocks, dont le montant a été évalué à 200 mille dinars. Cet événement s'est produit le 27 mars avant l'arrêté des états financiers par le Conseil d'Administration en date du 31 mars 2015. Il a été découvert par l'équipe d'audit le 10 avril 2015. Le rapport d'audit a été signé le 02 avril 2015 et publié, le 04 avril 2015, dans les journaux et dans les bulletins du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunisie. Après l'accord de la direction pour la comptabilisation de la perte relative à l'incendie des stocks, le rapport d'audit initial a été retiré et remplacé par un autre rapport daté du 15 avril 2015.

16/06 2016 100% - 29 Avril 2015

- Référence papier de travail SEP 1-3 : L'équipe d'audit a envoyé, le 20 décembre 2014, la lettre de confirmation à l'avocat de la société, concernant un litige avec un client se rapportant à la livraison de produits finis défectueux et non conformes au bon de commande (la date de la livraison est le 16 juin 2014). L'avocat a envoyé directement à la société la réponse à cette lettre de confirmation. En effet, la réponse, parvenue le 23 mars 2015, n'a été communiquée au cabinet que le 29 avril 2015, soit un jour avant la date de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les états financiers. L'équipe d'audit a estimé que cet événement est significatif, mais compte tenu de la contrainte du temps, l'ajustement par la constatation d'une provision d'un montant de 114 mille dinars sera prise en compte dans les états financiers les plus proches soit ceux du 30 juin 2015.
2. Est-ce que les événements postérieurs identifiés par l'équipe d'audit de l'exercice 2014 ont été convenablement traités? (4,5 points)
 3. Indiquer les diligences à mettre en œuvre par l'équipe d'audit, suite aux différentes rectifications des états financiers? (0,75 point) *continué*
 4. Procéder à une lecture critique du rapport final d'audit et suggérer les éventuelles corrections à apporter à ce rapport? (1,25 point)

II. Compte tenu des éléments de réponses que vous avez développés suite à l'exploitation du dossier de l'exercice 2014, et avant d'entamer les travaux d'examen des états financiers intermédiaires du 30 juin 2015, vous avez communiqué ces éléments à l'associé responsable du dossier d'audit de l'exercice 2015. Après discussion, l'associé a décidé de prendre en compte l'ensemble de ces éléments dans l'examen limité des états financiers au 30 juin 2015.

5. Commenter la décision prise par l'associé et préciser vos diligences au regard du système de contrôle qualité du cabinet? (0,5 point)

L'examen limité des états financiers au 30 juin 2015 n'a pas dégagé des anomalies significatives. Par ailleurs, la société n'a pas accepté de constater une provision pour un montant de 114 mille dinars au titre du litige ci-dessus exposé. De plus, elle a refusé d'ajouter une information dans les notes aux états financiers vu qu'il n'y a aucun fait nouveau et que la société a intenté appel au jugement de l'affaire en première instance.

Le rapport d'examen limité des états financiers de la société F&M Limited au 30 juin 2015 est présenté en annexe 2.

6. Procéder à une lecture critique de ce rapport et suggérer les éventuelles corrections à apporter à ce rapport? (1,75 point)

Les travaux de planification de l'audit de l'exercice 2015 font ressortir que la société F&M Limited a externalisé la facturation des ventes chez le cabinet XYZ.

7. Quelles sont les procédures d'audit à appliquer? (0,75 point)

En septembre 2015, la société F&M Limited a octroyé aux cadres de la société un plan d'options sur actions. Elle sollicite le cabinet Auditorium pour accepter une mission d'évaluation des options sur actions.

8. Le cabinet Auditorium peut-il accepter cette mission? (0,75 point)

NB : le candidat est tenu d'utiliser les données disponibles et d'indiquer pour chacune des questions, en quoi les positions prises et les travaux effectués ne sont pas éventuellement en conformité avec le code d'éthique de l'IFAC, les normes internationales d'audit (ISA), les normes internationales d'examen limité (ISRE), et la norme ISQC 1, tout en précisant, le cas échéant, les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Annexes

Annexe 1-1 : Extrait de la note de synthèse relative à l'exercice 2014 - F&M Limited

.....

B. Seuil de signification

53.0000T

S'agissant d'une société cotée en bourse, le seuil de signification a été fixé à un montant de 53 mille dinars, sur la base du résultat avant impôt et compte tenu de l'évaluation combinée du risque.

.....

F. Anomalies significatives corrigées

Une estimation de la provision pour dépréciation du client B4B a été arrêtée par la société à un montant égal à 20% de la créance, soit 66 mille dinars et a été constatée au compte provision pour dépréciation des comptes clients.

La créance, échue le 15 février 2015, demeure impayée jusqu'à la date d'arrêté des états financiers, le 31 mars 2015. Sur la base de nos vérifications de l'historique de ce client et compte tenu de la probabilité de recouvrement de cette créance, nous avons demandé de provisionner la créance à hauteur de 50% et de faire une mention supplémentaire dans les notes aux états financiers.

Cette proposition a été acceptée par la société.

G. Anomalies significatives non corrigées

Il n'existe pas d'anomalies significatives non corrigées par le client.

H. Evénements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les événements postérieurs à la date de clôture figurant dans le papier de travail (référence papier de travail SEP) ont été traités comme suit:

- (Référence SEP 1-1) : le non paiement de la créance totale du client B4B. La découverte de cet événement en date du 20 février 2015 a donné lieu à un ajustement au niveau des états financiers en exigeant de la société l'ajout d'une note dans les états financiers. La direction a acceptée cet ajustement.
- (Référence SEP 1-2) : Un incendie a touché une partie des stocks, dont le montant a été évalué à 200 mille dinars. Cet événement a donné lieu au retrait du rapport d'audit et son remplacement par un autre rapport daté du 15 avril 2015 après accord avec la direction pour la comptabilisation de la perte relative à l'incendie des stocks.
- (Référence SEP 1-3) : Un des avocats de la société F&M Limited a envoyé, directement à la société, la réponse à une lettre de confirmation au lieu de l'envoyer au cabinet. Nous estimons que cet événement est significatif et compte tenu de la publication du rapport d'audit, l'ajustement pour la constatation d'une provision d'un montant de 114 mille dinars sera pris en compte dans les états financiers les plus proches, à savoir ceux arrêtés au 30 juin 2015.

Annexe 1-2 : Rapport d'audit des états financiers arrêtés au 31/12/2014 de la société F&M Limited

SOCIETE F&M Limited

RAPPORT D'AUDIT DES ETATS FINANCIERS CLOS AU 31/12/2014

Messieurs les actionnaires,

1- En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société **F&M Limited** arrêtés au 31 décembre 2014.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

2- Ces états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous avons remplacé notre rapport d'audit en date du 02 avril 2015 par le présent rapport.

Opinion sur les états financiers

4- A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société **F&M Limited** ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 15 avril 2015

Le Cabinet Auditorium

L'associé signataire

Monsieur B. AUDITOUNES

Annexe 2 : Rapport d'examen limité sur les états financiers arrêtés au 30/06/2015 de la société (F&M Limited)

Messieurs les actionnaires de la société **F&M Limited**

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la société **F&M Limited**, comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres procédés que nous avons choisis aux données financières, y compris l'examen du système de contrôle interne. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Nous avons effectué des procédures de confirmation auprès des avocats de la société et nous n'avons pas reçu de réponses jusqu'à cette date.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société **F&M Limited**, au 30 juin 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention qu'un litige oppose l'un des clients à la société et cette dernière n'a pas épuisé tous ses moyens de recours.

Tunis, le 28 août 2015

Le Cabinet Auditorium
L'associé signataire
Monsieur A. BEN AUDIT